

AFFAIRE N° 60/4.- Construction du groupe scolaire du BRULE - prolongation de délai.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 17 JUILLET 1973, je vous avisais que l'entreprise Félix SOUTON était désignée pour réaliser les travaux de construction de 8 classes et un logement de fonction au groupe scolaire du BRULE pour un montant de 34 200 000 Frs CFA T.T.C. Le délai d'exécution étant de 9 mois, les travaux commencés le 15 OCTOBRE 1973 auraient dû être terminés le 15 JUILLET 1974.

A la suite de :

- nombreuses intempéries qui ont entravé le bon déroulement du chantier pendant tout le délai d'exécution ;
- pénurie et mauvaise qualité de ciment au cours des mois de JUILLET ET AOUT ;
- présence des élèves pendant le déroulement du chantier.

L'architecte m'a demandé de prolonger le délai d'exécution de 4 mois. Après le 15 NOVEMBRE 1974, les pénalités seront appliquées à l'entreprise Félix SOUTON conformément au C.P.S.

Mesdames et Messieurs je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

LE MAIRE. - Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Approuvé

Saint Denis, le 14 mars 1975

x

Pour le Prefet

Le Secrétaire Général

Signé: J. P. PROUST

~~Le Secrétaire~~ Pour copie certifiée conforme

Le Directeur de la Coopération

de l'Aménagement du Territoire

et des Equipements

Signé: V. KAUSION